



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Le compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA)

Un outil d'épargne sur mesure pour l'investissement
et l'auto-assurance des forestiers privés

Le CIFA

Un outil d'épargne pour promouvoir l'investissement et l'assurance en forêt

Qu'est-ce que le CIFA ?

La production de bois, soumise aux aléas climatiques (incendie, tempête,...), mobilise sur le long terme des capitaux importants. Ainsi, les propriétaires forestiers ont fait part de leur besoin de **disposer d'un outil d'épargne et d'assurance adapté**. Le compte d'investissement forestier et d'assurance constitue une réponse à la demande formulée par les professionnels.

Le CIFA est destiné aux **propriétaires privés de forêts, personnes physiques, groupements forestiers et sociétés d'épargne forestière**.

Le compte est alimenté par les **produits de coupes de bois**. Sous certaines conditions, il ouvre droit, pour les sommes déposées, à une **exonération partielle** de droits de mutation à titre gratuit et **d'impôt de solidarité sur la fortune** à concurrence des $\frac{3}{4}$ du montant des sommes qui y sont déposées.

Cette possibilité est ouverte (exonération des $\frac{3}{4}$) :

- pour les droits de mutation à titre gratuit, aux successions ouvertes et donations consenties à compter du 31 décembre 2013 ;
- pour l'impôt de solidarité sur la fortune.

Le CIFA étend ainsi le régime patrimonial du bois sur pied relevant d'un engagement trentenaire de gestion durable aux produits de coupes destinés à rester dédiés à la forêt.

L'épargne déposée sur le compte est destinée au financement de **travaux de reconstitution forestière** suite à un sinistre naturel, aux **travaux de prévention** d'un tel sinistre ou, pour 30% des sommes déposées, à des travaux forestiers d'une autre nature.

Comment ouvrir un CIFA ?

Pour ouvrir le compte, il faut :

- produire **une copie ou une attestation notariée du titre de propriété** des surfaces forestières gérées selon au moins une des garanties de gestion durable mentionnées à l'article L. 124-1 du code forestier (essentiellement plan simple de gestion ou règlement type de gestion),
- produire, pour l'année en cours, **un exemplaire du contrat d'assurance souscrit ou une attestation d'assurance** remise par l'assureur. L'assurance doit couvrir tout ou partie de la surface forestière détenue et notamment le risque de tempête.

LES FORESTIERS PRIVÉS

DES ÉPARGNANTS EN QUÊTE D'OUTILS ADAPTÉS À LEURS BESOINS

La forêt en France recouvre un tiers du territoire métropolitain, soit **16,5 millions d'hectares**.

Elle est **privée à 75 %** : 3,5 millions de propriétaires détiennent plus de 12 millions d'hectares.

Les propriétaires forestiers privés sont âgés de **65 ans** en moyenne et disposent d'actifs financiers parfois importants.

La forêt elle-même constitue un capital important.

Les parcelles forestières mises en vente s'échangent à un prix moyen de 4 000 € par hectare. Le patrimoine forestier privé peut être valorisé à **60 milliards d'euros**, soit 18 000 € par propriétaire en moyenne.

Les $\frac{3}{4}$ de ce patrimoine, soit **45 milliards d'euros**, représentent le stock de bois sur pied, soit **les futurs produits de coupe pouvant être déposés sur un CIFA**.



RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- ▶ Articles L. 352-1 à L. 352-6 du code forestier
- ▶ Articles L. 221-34-1 et D. 221-121 à D.221-126 du code monétaire et financier
- ▶ Article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime

CONTACT

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Direction générale de la performance
économique et environnementale des entreprises (DGPE)

Service du développement des filières et de l'emploi

Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bio-économie

Bureau des entreprises forestières
et des industries du bois

19 avenue du Maine
75732 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 49 55 46 16

Mail : denys.rocher@agriculture.gouv.fr

Mis en page par la délégation de l'information et de la communication
du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Mai 2015